



N°2026/038

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Fermeture temporaire de la route de Saint-Ursule entre le lieu-dit Abas et Sévignac

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la carte de vigilance Vigicrues plaçant l'Aveyron en alerte vigilance

CONSIDERANT qu'un épisode pluvieux océanique actif et durable est en cours depuis mardi 10/02/2026, entraînant une hausse continue des niveaux des cours d'eau ;

CONSIDERANT que les précipitations observées depuis mercredi 11/02/2026 accentuent cette hausse, des débordements localisés sont constatés sur la Route de Saint-Ursule nécessitant d'effectuer une tranchée permettant l'évacuation des eaux pluviales.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 16 février 2026, fermeture à la circulation de tous véhicules motorisés, cycles et piétons est interdite sur la voie communale « Route de Saint-Ursule » (cf plan en annexe). Elle restera en vigueur jusqu'à la sécurisation complète de la voie concernée constatés par les services municipaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les dispositifs matériels de fermeture seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 16 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire
Bernard LESCURE-ROUS

Affiché le : 16 FEV. 2026



**Fermeture de la voie communale n°25 "Route de Saint
Ursule"
Entre le lieu-dit "Abas" et "Sévignac"**

